

N° 2026/028

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS représentée par Monsieur PARTROPFORT Gérald, 35, Avenue Gustave Eiffel 33600 Pessac,

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS est autorisée à effectuer des travaux de dépose et pose de de candélabres, pose de luminaire avec tirage de câble, Route de Tresses 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2 Pendant toute la durée des travaux réalisés sous trottoir, sous chaussée, sous accotement, le chantier sera balisé. La circulation se fera par une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Les travaux auront lieu le 02 mars 2026 pour une durée de 60 jours calendaires.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux réalisés sous trottoir, sous chaussée, sous accotement, le chantier sera balisé. La circulation se fera par une circulation alternée manuelle. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit dans l'emprise du chantier

ARTICLE 4

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de voirie sont indiquées dans le règlement de voirie approuvée par la Délibération n° 2022-106 en date du 8 décembre 2022. Pour les chaussées et trottoirs ayant une couche de roulement en enrobé, la largeur de la couche de roulement définitive est égale à celle de la tranchée augmentée de 0.50 m (0.25 m de chaque côté). L'enrobé est raboté sur l'épaisseur de la couche à mettre en œuvre.

ARTICLE 5

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 6

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc.).

ARTICLE 7

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

L'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS 35, Avenue Gustave Eiffel 33600 Pessac,



Le 25 février 2026

Le Maire

Thierry GENETAY